

# Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie

Commission du Territoire d'action Nord Commission du Territoire d'action Ouest Commission du Territoire d'action Sud Commission du Territoire d'action de l'Eurométropole

220 - Accueil en établissements des personnes âgées

Proposition d'attribution de subventions au titre de la mise en œuvre de l'action 7 du plan EHPAD : aide financière pour des équipements favorisant la qualité de vie au travail

CD/2020/015

#### Service chef de file:

E8 - Direction Ressources des Politiques Sociales E850 - Service des Etablissements et Institutions

## Résumé:

Lors de sa séance plénière du 4 avril 2019, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a adopté dans le cadre du schéma Autonomie 2019-2023 un plan d'actions en direction des EHPAD (délibération n°CD/2019/010).

Ce plan d'actions a constitué une première réponse à l'urgence et à l'importance des difficultés rencontrées par les EHPAD, difficultés ayant entraîné des mouvements sociaux tout au long de l'année 2019, en attendant la réforme de la dépendance annoncée par le Président de la République et le Gouvernement. Ce plan a été co-construit avec des représentants des gestionnaires d'établissements, des personnels et l'Agence Régionale de Santé.

L'une des mesures phare de ce plan porte sur l'acquisition d'équipements pour améliorer les conditions de travail et soulager les personnels. Deux périodes de dépôt des demandes de subvention ont été prévues, le 1er septembre 2019 et le 1er avril 2020. Les premières subventions d'un montant de 1 610 340 € ont été votées lors de la séance plénière de décembre 2019.

Lors de la deuxième période de dépôt, 35 dossiers ont été réceptionnés qui pourraient représenter 1,25 M€ de subventions. Au total, cette action se concrétisera par environ 3 M€ de subventions d'investissement injectées dans l'économie locale en 2019 et 2020Cette action a suscité une adhésion de l'ensemble des EHPAD dès sa mise en œuvre. Avec la crise sanitaire qui frappe durement les EHPAD, leurs résidents et leurs personnels, l'intérêt de cette action se trouve encore renforcé.

Le présent rapport propose au Conseil Départemental de décider de l'attribution des subventions pour 22 de ces dossiers ne relevant pas d'associations. Le montant total des sommes qu'il est proposé d'attribuer s'élève à 971 265 €. En application de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, les subventions aux associations feront l'objet d'un arrêté du Président du Conseil Départemental.

# Une action du plan EHPAD qui trouve tout son sens avec la crise sanitaire liée au coronavirus

L'action 7 du plan EHPAD vise à soulager directement le personnel soignant et non soignant par une aide à l'acquisition d'équipements ou des aménagements destinés à diminuer la pénibilité grâce à des matériels de transfert, à faciliter les douches, à prévenir les chutes et les fugues des résidents mais aussi les troubles musculo-squelettiques des personnels de toutes catégories (soignants mais aussi services hôteliers et logistiques). Les améliorations portant sur les locaux dédiés au personnel (salle de pause, vestiaires, ..) entrent également dans cette liste non exhaustive.

La crise sanitaire liée au coronavirus a fortement impacté les EHPAD, toujours soumis à des contraintes fortes d'organisation, la population prise en charge étant particulièrement vulnérable face à cette épidémie. Le Département, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, accompagne ces établissements depuis le début de la crise par un soutien en ressources humaines, en matériel, en logistique mais aussi en termes d'information et de communication.

Cette crise a obligé les plupart des EHPAD à revoir leur organisation en réduisant voire supprimant les prises en charge collectives. Disposer de matériel adapté et en quantité suffisante a été un atout d'autant plus précieux que les résidents étaient confinés dans leur chambre.

Le montant initialement prévu pour cette action était de 2 M€. Ce montant sera dépassé. Les propositions de subventions restent contenues dans l'autorisation de programme votée pour 2020.

Au total,ce sont 3 M€ de soutien aux EHPAD au titre de l'amélioration des conditions de travail qui seront apportés en moins de deux années.

Ajouté à l'accompagnement mis en place par le Département depuis le début de la crise sanitaire pour les EHPAD et qui devra encore se poursuivre dans les prochains mois, c'est une contribution significative, appréciée et soulignée par l'ensemble des gestionnaires d'EHPAD avec un bénéfice réel pour les personnels et les personnes âgées accueillies. Cet effort, prévu dans le plan EHPAD et accentué suite à l'épidémie de coronavirus, mais aussi le soutien apporté aux autres établissements sociaux et médico-sociaux et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile, conforte le Département en tant que collectivité chef de file dans le champ social, médico-social mais également sanitaire.

### Une mise en œuvre simple et conforme au calendrier prévu

Dans le cadre de l'appel à projets lancé auprès de l'ensemble des EHPAD du Département du Bas-Rhin en juillet 2019, deux périodes de dépôt ont été prévues le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 1<sup>er</sup> avril 2020. Les EHPAD avaient la possibilité de déposer un dossier avec des demandes différentes à chaque période.

Dès décembre 2019, 47 subventions ont été attribuées pour un total de 1 610 340 €.

Pour la seconde période de dépôt au 1<sup>er</sup> avril 2020, parmi les 35 dossiers réceptionnés, 22 concernent des organismes autres que des associations et sont soumis à décision du Conseil Départemental. Il s'agit de 14 EHPAD publics mais aussi de 6 EHPAD de droit privé gérés par des fondations, l'UGECAM Alsace et une société d'économie mixte.

Conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, les financements concernant les 13 dossiers déposés par des associations feront l'objet d'un arrêté du Président du Conseil Départemental.

Les subventions sont proposées selon les mêmes critères qu'en décembre 2019, en tenant compte le cas échéant d'autres financements, soit :

Nature des équipements	Taux de subvention maximum proposé	
Aménagement et équipement des locaux spécifiques du personnel : salle de pause, vestiaires,	80 %	
Equipements destinés au personnel hôtelier, de lingerie, logistique et administratif,	80 %	
Matériel de transfert utilisé par les aides-soignants : chariot douche, douche au lit (sur la base d'un équipement par EHPAD et d'un coût unitaire de 5 100 €), soulève malade,	80 %	
Appel malade, systèmes anti fugue	80 %	
Chariot de distribution de repas	50 % (principalement renouvellement)	
Rails de transfert installés dans les chambres	50 % dans la limite de 30 % des lits de l'EHPAD	
Véhicule adapté	30 % (possibilité de trouver d'autres financements)	

Le montant global proposé est de 971 265 € pour ces 22 dossiers. Il concerne 2 016 lits d'EHPAD. Pour 8 EHPAD, il s'agit d'une demande complémentaire à celle déposée en septembre.

Le tableau détaillé joint en annexe liste par territoire les EHPAD concernés, les investissements et la dépense subventionnable retenus, le taux et le montant de la subvention proposée. Le taux proposé est au maximum celui demandé par l'établissement.

Les projets de conventions types à signer avec chaque bénéficiaire sont joints en annexe.

Ces subventions proposées relèvent de l'autorisation de programme 2020 PERS.AGEES.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
PERSAGEES 2020/1	R2020 PERSONNES AGEES	6 668 000 €	6 668 000 €	971 265 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide de l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 971 265 € aux établissements pour personnes âgées figurant aux tableaux annexés ayant sollicité une aide financière du Département au titre de l'action 7 du plan EHPAD ;
- décide d'approuver les termes des projets de conventions types à conclure entre le Département et les établissements concernés joints en annexe à la présente délibération ;
- autorise son Président à signer ces conventions financières.

Strasbourg, le 10/06/20 Le Président du Conseil Départemental

Frédéric BIERRY